

Préparé pour : Comité permanent des affaires autochtones et du Nord  
Société régionale inuvialuite : Réponse à l'étude sur la restitution des terres aux communautés des  
Premières Nations  
Juin 2023  
Préparé par : Société régionale inuvialuite

## Sommaire

Dans le cadre de son étude sur la restitution des terres aux communautés autochtones, le gouvernement du Canada doit garder à l'esprit l'importance de laisser une grande place à l'apport des peuples autochtones et de leurs organes de pouvoir respectifs.

À cet effet, la Société régionale inuvialuite (SRI) appuie les travaux entourant l'étude sur la restitution des terres. Bien qu'elle accueille favorablement le fait que le gouvernement du Canada sollicite l'apport des peuples autochtones, la SRI tient à souligner les éléments clés suivants qui sont essentiels pour les Inuvialuits :

1. Les langues et les terres autochtones sont interreliées et elles ne peuvent être dissociées. Par conséquent, le territoire est la fondation des relations.
  - a) La faune est un moyen de subsistance.
  - b) Le territoire est source de guérison au moyen des pratiques culturelles.
  - c) Le territoire est un outil pour préserver les pratiques culturelles, qu'elles soient anciennes ou nouvelles.
2. L'annexion des terres perturbe les pratiques culturelles, les liens familiaux et les modes de vie traditionnels. Les peuples autochtones vivent des difficultés socioéconomiques en raison de la dépossession de leurs terres et de la déconnexion à leurs pratiques culturelles.
3. Les travaux entourant l'étude ouvrent la voie aux discussions sur le consentement et les thèmes connexes du non-respect, de la coercition, de la négociation et de la mise en application obligatoire. Les revendications territoriales donnent lieu à un nombre croissant d'injonctions parce que les négociations sont souvent infructueuses.

Ces trois éléments clés représentent une vision inuvialuite de haut niveau ayant pour but de protéger, de perpétuer et de comprendre les divers aspects du mode de vie des Inuvialuits en prenant appui sur leur histoire. Afin d'intégrer la vision inuvialuite dans les discussions sur la restitution des terres, le gouvernement du Canada doit mener ses travaux de collecte, d'écoute et de recherche en collaboration avec ses habitants autochtones.

Il serait possible d'atteindre adéquatement les cibles en matière de recherche sur la restitution des terres en donnant un rôle de premier plan aux communautés autochtones pour qu'elles fassent connaître leurs récits qui témoignent de l'importance des terres et de leurs divers rôles dans les modes de vie des Autochtones.

## Contexte

Les Inuvialuits font valoir depuis longtemps que leurs droits sont inhérents à leur nature autochtone. Autrement dit, les droits des Inuvialuits à l'égard de leurs terres, de leur culture et de leur autodétermination n'émanent d'aucun gouvernement ou organe de pouvoir. Les droits des Inuvialuits émanent de leurs liens avec les terres et les eaux desquels ils sont les gardiens depuis des temps

immémoriaux. Les droits des Inuvialuits existaient bien avant la présence de tout organe de pouvoir colonial ou l'établissement d'instances gouvernementales à Ottawa ou à Yellowknife.

Le 5 juin 1984, les Inuvialuits et le gouvernement du Canada ont conclu un accord important sur le règlement des revendications territoriales des Inuvialuits pour protéger leurs droits. La *Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique* est entrée en vigueur le 25 juillet 1984, donnant effet à la *Convention définitive des Inuvialuits*. L'**article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît, affirme et protège les droits** des Inuvialuits qui sont enchâssés dans la *Convention définitive des Inuvialuits*. Cette dernière lie les Inuvialuits et le Canada et elle repose sur les trois principes suivants :

- a) Sauvegarder l'identité culturelle et les valeurs des Inuvialuits au sein d'une société nordique en voie d'évolution;
- b) Permettre aux Inuvialuits d'être des participants à part entière de la société ainsi que de l'économie nordique et nationale;
- c) Protéger et préserver la faune, l'environnement et la productivité biologique de l'Arctique.

Bien que la *Convention définitive des Inuvialuits* soit le mécanisme principal utilisé par les Inuvialuits pour affirmer leurs droits, ils s'en remettent aussi à la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**. Celle-ci a été adoptée en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, puis entérinée par le Canada en 2016. Par ailleurs, le 26 mai 2021, le projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, a franchi l'étape de la troisième lecture au Parlement. Cette loi prévoit la révision des lois fédérales afin qu'elles soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

D'abord et avant tout, les terres occupent depuis toujours une place primordiale dans les modes de vie des Inuvialuits. L'identité inuvialuite est intimement liée à leur culture, à leur langue et à leur environnement. Pour les Inuvialuits, les terres sont une source d'aliments naturels qui composent une alimentation saine, mais qui ne se retrouvent pas sur les tablettes des magasins. Notre peuple pratique encore aujourd'hui des modes de vie axés sur la subsistance pour obtenir la souveraineté alimentaire. Dans le contexte actuel du coût exorbitant de la vie, de nombreuses familles et communautés autochtones dépendent du gibier comme source première de nourriture.

Restreindre l'accès aux terres ancestrales où les Inuvialuits pratiquent la chasse entraîne des risques pour leur santé et leur bien-être. En raison de la malnutrition prolongée dont les Autochtones ont été victimes dans les pensionnats, les Inuvialuits sont beaucoup plus à risque de souffrir d'obésité, de diabète, de résistance à l'insuline et de maladies cardiovasculaires que les autres tranches de la population au Canada.

Ensuite, donner aux Autochtones l'accès et le contrôle de leurs terres ancestrales leur permettrait de bénéficier de l'espace approprié pour guérir au moyen de leurs pratiques culturelles et de leurs cérémonies sacrées. Un grand nombre de communautés autochtones peinent à se rétablir et à guérir parce que le fait d'avoir été dépossédées de leurs terres entraîne une déconnexion généralisée à leur culture. Permettre aux Autochtones de reprendre possession de leurs terres serait favorable à la réconciliation, par exemple en donnant la possibilité aux Inuvialuits de mettre en œuvre des programmes de guérison sur le terrain. Il est aussi crucial de mettre en place des politiques pour remédier à la représentation disproportionnée des Autochtones au sein du système judiciaire colonial, car la répartition des champs de compétence par rapport aux terres contribuerait à combattre les traumatismes

intergénérationnels. Ces traumatismes sont à la source d'un nombre élevé de suicides chez les Autochtones.

### Avantages socioéconomiques

Non seulement la restitution des terres protège et affirme la souveraineté des Inuvialuits dans la région désignée du règlement de la revendication foncière des Inuvialuits, mais elle offre aussi la possibilité de réformer le système de justice en plaçant à l'avant-plan le point de vue des Inuvialuits. À l'heure actuelle, les Autochtones sont surreprésentés dans la population carcérale, un fait confirmé par l'enquêteur correctionnel du Canada. Selon lui, les Autochtones représentent plus de 30 % des détenus dans les prisons fédérales. Dans l'affaire *R. c. Gladue* (1999) et l'affaire *R. c. Ipeelee* (2012), la Cour suprême a déterminé que les pratiques coloniales ont grandement contribué à la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire. D'ailleurs, la Commission de vérité et réconciliation a présenté des appels à l'action pour exhorter le Canada à corriger les lacunes du système judiciaire à l'égard des Autochtones afin de remédier à cette surreprésentation. Malheureusement, cette tendance inquiétante n'a pas été corrigée et la population des Autochtones dans les prisons fédérales a continué d'augmenter au cours des dernières années.

Le processus de restitution des terres offre la possibilité de créer des solutions de rechange à l'incarcération. Ces solutions peuvent être adaptées aux besoins des Inuvialuits et contribuer à mettre en place un système axé sur la réadaptation plutôt que sur la répression ou la punition. À titre d'exemple, un programme de déjudiciarisation pourrait être créé afin de centrer les efforts sur la réadaptation sur le terrain. Ainsi, au lieu d'une peine d'emprisonnement, les contrevenants inuvialuits pourraient demeurer dans la région désignée du règlement de la revendication foncière des Inuvialuits et prendre part à un programme de guérison sur le terrain. Dans le cadre de ce programme, les contrevenants pourraient être encadrés pour apprendre des pratiques traditionnelles comme la cueillette et la trappe ou toute autre compétence essentielle. Il s'agirait d'un programme de réadaptation au sein de la communauté dont les activités seraient centrées sur la justice telle qu'elle est perçue par les Inuvialuits.

Diverses études sur les programmes de guérison sur le terrain qui existent déjà au Canada montrent que ceux-ci procurent de nombreux bienfaits, allant de l'amélioration de la santé mentale et du bien-être à la réduction du taux de récidive (nouvelles infractions).

Comme il a été mentionné précédemment, l'annexion des terres a été historiquement utilisée comme principale méthode pour perturber les pratiques culturelles, les liens familiaux et les modes de vie traditionnels. Cela a grandement contribué aux difficultés socioéconomiques d'aujourd'hui au sein de la population des Inuvialuits, notamment l'absence de guérison, le haut taux de suicide, l'insécurité alimentaire et les défis pour préserver les pratiques culturelles en raison des politiques d'assimilation qui détruisent la connexion entre les peuples autochtones à leurs terres ancestrales.

### Développement économique communautaire

La restitution des terres peut aussi créer des possibilités très profitables pour les communautés autochtones sur le plan du développement économique. Les Inuvialuits accordent beaucoup d'importance aux principes suivants :

- Le respect — les terres et la vie animale doivent être traités avec respect. Les décisions prises à l'égard des terres peuvent entraîner des conséquences majeures sur la faune, l'environnement et les modes de vie.

- L'attention aux générations futures — Toutes les décisions prises à l'égard des terres doivent prendre en considération les générations futures afin de s'assurer qu'elles puissent elles aussi jouir des bienfaits des terres.
- La communauté — La planification et les processus décisionnels doivent faire en sorte d'établir un équilibre entre les besoins des communautés ou des groupes de la région et les intérêts particuliers.

Les Inuvialuits croient que la restitution des terres peut mener à de nouvelles possibilités de développement économique servant de fondation à la création de nouvelles entreprises. Instaurer des stratégies et des initiatives en matière de création d'emplois au sein des communautés contribuerait à ce que tous leurs habitants en retirent des avantages.

Le gouvernement tente souvent d'orienter les activités liées à l'exploitation des ressources en imposant des limites sur les aspects qui touchent l'extraction et l'exportation des ressources ainsi que les outils utilisés. Cela peut être très dommageable pour les nations autochtones qui essaient de bâtir leur développement économique. Il est important de souligner que de nombreux efforts ont été déployés par des organisations, notamment les Nations unies, pour établir des définitions standard de la durabilité afin de contribuer à lutter contre les pratiques abusives. Or, les Inuvialuits croient fermement que l'étude sur la restitution des terres aidera à identifier et à déterminer les solutions les plus avantageuses pour les groupes autochtones.

### Gestion des terres

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a adhéré à l'Entente sur le transfert des responsabilités. Celle-ci est entrée en vigueur en avril 2014 et elle a été signée par la SRI et divers gouvernements autochtones. En vertu de cette entente, le GTNO administre plus de 90 % des terres, y compris des terres du commissaire, des terres visées par un règlement et des parcelles privées. La SRI estime que cela n'est pas cohérent avec la réconciliation. Les terres sont un outil pour remédier aux lacunes qui freinent les progrès au chapitre de la réconciliation — notamment en ce qui concerne la culture, la langue, le bien-être socioéconomique, le développement économique, l'éducation, la santé, le mieux-être, etc.

En sa qualité de division de la SRI, la Commission Inuvialuit d'administration des terres (CIAT) a le pouvoir et la responsabilité de gérer et d'administrer les terres des Inuvialuits, comme il est indiqué à l'alinéa 6. (1)a) de la *Convention définitive des Inuvialuits* (1984). Dans le cadre du processus de planification stratégique, il incombe à la CIAT de gérer les terres des Inuvialuits en administrant efficacement les droits des Inuvialuits relatifs à l'utilisation de leurs terres, et ce, afin de s'assurer que les terres soient gérées, respectées et utilisées adéquatement. De plus, elle doit veiller à ce que tous les Inuvialuits tirent avantage de l'utilisation et de la préservation de leurs terres et à réduire les dommages aux terres, notamment en misant sur des processus transparents et efficaces pour encadrer l'utilisation des terres. Elle doit aussi faire en sorte que les bienfaits économiques tirés de l'utilisation des terres des Inuvialuits reviennent aux Inuvialuits. La CIAT assure le leadership et l'administration des terres privées des Inuvialuits au moyen d'activités de gestion axées sur la planification, l'évaluation environnementale, l'administration, les services entourant la délivrance de permis et la mise sur pied de programmes.

La CIAT est l'une des premières organisations autochtones à intégrer des contrôleurs issus de la communauté pour assurer le suivi des projets environnementaux situés sur les terres des peuples

autochtones. Elle peut compter sur une équipe de contrôleurs environnementaux chevronnés issus des communautés des Inuvialuits qui exercent leurs fonctions depuis plus de 30 ans, par exemple surveiller et communiquer les conditions environnementales et identifier les impacts sur les terres. Par ailleurs, les utilisateurs locaux des terres comme les chasseurs et les trappeurs inuvialuits qui connaissent les terres, sont recrutés pour surveiller les activités de développement. Cela renforce le principe selon lequel il est essentiel de posséder un savoir écologique traditionnel des terres pour assurer un suivi adéquat. Les contrôleurs environnementaux inuvialuits surveillent les activités de développement des terres, en accordant une attention particulière aux ressources et aux infrastructures, avec le soutien des intervenants de l'industrie, des instances gouvernementales et des chercheurs universitaires.

La CIAT participe à la révision de la réglementation territoriale et fédérale afin de confirmer que les dispositions et les droits prévus dans la *Convention définitive des Inuvialuits* sont protégés. La CIAT assure aussi le suivi des initiatives gouvernementales en matière de réglementation qui risquent de modifier les systèmes de gestion des terres. À titre d'exemple, en 2016, le ministère de l'Administration des terres des Territoires du Nord-Ouest a augmenté les loyers des chalets situés sur les terres publiques de son territoire. Duane Smith, le président et chef de la direction de la SRI, a répondu au moyen d'une lettre officielle dans laquelle il affirme que les Inuvialuits ont le droit de chasser pour se nourrir, ce qui inclut le droit d'établir des camps à cette fin. Ce sont des principes fondamentaux de la *Convention définitive des Inuvialuits* et de la culture inuvialuite. Imposer des frais sur l'un ou l'autre des aspects touchant au droit de chasser le gibier, y compris le loyer des chalets, les demandes de permis, la délivrance de permis et les frais administratifs, violerait ce droit.

La CIAT a continué de participer à l'initiative du GTNO sur les chalets potentiellement fondés sur des droits, un programme visant à développer ou à améliorer les registres internes sur les structures des Autochtones sans droit de tenure qui sont connexes à l'exercice de leurs droits sur les terres publiques afin de faire progresser les discussions avec le GTNO. À l'heure actuelle, le GTNO a invité les groupes autochtones locaux et les représentants des communautés inuvialuites, à participer à des rencontres bilatérales pour développer des options relatives à la gestion et à l'administration des camps et des chalets situés sur les terres publiques. Le GTNO a affirmé que ce processus respectera les ententes existantes sur les droits des Autochtones. Prenant appui sur des discussions à l'interne, la SRI — par l'entremise de la CIAT — adoptera une approche visant à assumer la responsabilité de la gestion et de l'administration des structures et des chalets sur les terres publiques. Cela fait plus de 30 ans que la CIAT gère l'administration des chalets situés sur les terres privées des Inuvialuits.

## Conclusion

La SRI accueille favorablement l'étude sur la restitution des terres en collaboration avec le gouvernement du Canada, car elle estime qu'il faut prendre en considération des éléments essentiels afin de réaliser de plus amples progrès, surtout au chapitre de la reconnaissance des droits des Autochtones. Par ailleurs, il est tout aussi important pour la SRI que le gouvernement honore et concrétise ses obligations à l'égard des droits des Autochtones.

Ce document constitue une réponse brève et il n'a pas pour but d'énoncer l'ensemble de nos attentes à propos de l'étude. Ce document vise plutôt à faire le survol de la portée générale de l'étude afin de soulever l'importance de prendre en considération certains aspects qui doivent occuper une place de premier plan dans les travaux de recherche. La SRI souhaite non seulement participer activement à l'étude sur la restitution des terres, mais aussi à ce que les travaux tiennent compte de sa position sur la révision

des autres politiques, règlements et lois ayant un lien avec son point de vue par rapport à la restitution des terres. La SRI considère que l'étude sur la restitution des terres est un premier pas dans le contexte du travail à faire pour honorer les droits des Inuvialuits et tenir compte de leurs intérêts.